

Mesures de sécurité pour les rassemblements dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public

Formulaire à compléter par tout organisateur en relation avec la mairie de la commune concernée,
pour une manifestation :


à partir de 300 personnes en simultané à transmettre au moins 1 MOIS avant la date prévue

à partir de 1500 personnes en simultané à transmettre au moins 2 MOIS avant la date prévue

à partir de 5000 personnes en simultané à transmettre au moins 3 MOIS avant la date prévue

à l'adresse : pref-cabinet@creuse.gouv.fr

(joindre obligatoirement un plan détaillé précisant le dispositif de sécurité *)

1 - Présentation de la manifestation	
Nom de l'organisateur :	<input type="text"/>
 :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
Nom de l'association :	<input type="text"/>

Nom de la manifestation :	<input type="text"/>
Description de la manifestation :	<input type="text"/>

Commune :	<input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/>
Arrondissement :	<input type="radio"/> Guéret	<input type="radio"/> Aubusson	

Date(s) et horaires de la manifestation :	<input type="text"/>		
Lieu de la manifestation :	<input type="text"/>		
Objet de la manifestation :	<input type="checkbox"/> Concert	<input type="checkbox"/> Fête locale	<input type="checkbox"/> Brocante
	<input type="checkbox"/> Marché	<input type="checkbox"/> Festival	<input type="checkbox"/> Feu d'artifice
	<input type="checkbox"/> Foire	<input type="checkbox"/> Comice	<input type="checkbox"/> Vide-greniers
	<input type="checkbox"/> Autres - Préciser :	<input type="text"/>	

Vulnérabilité du public :	<input type="checkbox"/> public assis	<input type="checkbox"/> public debout statique	<input type="checkbox"/> public debout dynamique
---------------------------	---------------------------------------	---	--

Nombre de personnes <u>maximum</u> attendues simultanément (à l'instant T) :	<input type="text"/>
Nombre de personnes attendues sur la journée :	<input type="text"/>

2 – Service d'ordre et de sécurité mis en place par l'organisateur (autre que les forces de l'ordre sauf si convention)		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
réfèrent «sécurité» de la manifestation : Nom + Téléphone :			
Contact avec les services de police ou de gendarmerie afin de prévoir un service d'ordre adapté (préciser date et interlocuteur) :			
Préciser si une convention, pour un service d'ordre indemnisé, est prévue avec les forces de l'intérieure (FSI) :		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Si recours à des agents de sécurité privée, préciser la société d'appartenance :			
Préciser le nombre de bénévoles ou d'agents assurant la sécurité :			
Filtrage des personnes par des bénévoles (uniquement contrôl visuel) :		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Filtrage des personnes par des agents de sécurité, des maîtres-chiens :		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Mode de filtrage prévu – contrôle visuel des sacs - palpation : <i>si palpation préciser le n° et la date de l'agrément de chaque agent de sécurité privée.</i>		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non

3 – Dispositif de sécurité :			
Fermeture d'accès à la manifestation ?		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Nombre d'accès pour accéder à la manifestation :			
Double barriérage – véhicules bloquants – plots béton : à préciser :			
Type de barriérage Héras ou Vauban, à préciser :			
Préciser les coordonnées des propriétaires des véhicules bloquant la manifestation :			
Autres mesures de sécurité prévue pour fermer l'accès à la manifestation : <i>Les moyens mis en place pour sécuriser la manifestation doivent être matérialisés sur un plan.</i>			

4 – Règles de circulation :			
Un arrêté d'interdiction de stationnement / circulation a t'il été pris ?		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
<i>Le(s) arrêté(s) doi-t-vent être transmis à la Préfecture – Bureau de la Sécurité Publique et des Polices Administratives (BSPPA) – pref-cabinet@creuse.gouv.fr</i>			
Des déviations ont-elles été mises en place :		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
à préciser :			
Présence de parking :		<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Nombre à préciser et capacité de stationnement (nombre de places) :			
Si autres mesures de sécurité prévues : à préciser :			

5 – Secours à la personne mis en place par l'organisateur (autre que le SDIS sauf si convention) :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
réfèrent «secours» de la manifestation : préciser les coordonnées :		<input type="text"/>	
Accès prévus pour l'arrivée des secours :		<input type="text"/>	
<i>préciser la largeur des accès et dégagements et matérialiser l'accès sur plan.</i>			
Est-ce qu'une Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
Nom de l'AASC engagée :		<input type="text"/>	
Si oui, préciser la dimension du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) :		<input type="text"/>	
<i>Un Dispositif Prévisionnel de Secours peut s'avérer nécessaire dès lors que certains risques sont réunis ou en fonction de l'affluence du public et du nombre de visiteurs rassemblés simultanément sur votre manifestation. Dans ce cas, il est possible de faire appel à une association agréée de sécurité civile.</i>			
Moyens de secours et de lutte contre l'incendie prévus (extincteurs, bacs à sable, ...) (préciser lesquels) :		<input type="text"/>	
<i>Le personnel, le matériel et l'implantation sont à préciser sur un plan.</i>			
Défenses extérieures contre l'incendie prévues		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
Poteau incendie		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
Citerne souple à proximité :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
Autres (préciser lesquels) :		<input type="text"/>	
<i>Le matériel et l'implantation sont à préciser sur un plan.</i>			

6 - Déclaration d'un ERP (Établissement Recevant du Public) :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
<i>Art. R143-2 CCH : constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.</i>			
Le site de la manifestation est une enceinte close avec entrée(s) et sortie(s) :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
Chapiteaux d'une surface de plus de 50 m ² accueillant du public :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
Autres installations (restauration, scène, tribunes, tentes...) :		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		oui	non
à préciser :		<input type="text"/>	
<i>Les déclarations d'ERP doivent être transmises au Service départemental d'incendie et de secours – service prévention – groupement ingénierie des risques (gprv.prs@sdis23.fr) au moins UN MOIS avant la manifestation, sous peine d'irrecevabilité du dossier. La demande du passage de la commission de sécurité relève de la responsabilité du maire de la commune.</i>			

7a – Restauration assurée par des professionnels (restaurateur, traiteur, foodtruck) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	oui	non
<p>L'application des différentes règles relève de la responsabilité de ces professionnels. Ils doivent être déclarés à la DDPP ou DDETSPP de leur département. De plus, ils doivent être en mesure de vous présenter cette déclaration (Cerfa n° 13984) avec récépissé de l'administration au verso en bas.</p>		
Quels sont les professionnels (restaurateurs, traiteurs, foodtrucks) :		
<p>La liste des professionnels (noms, adresses, et/ou n° Siret) manipulant des denrées d'origine animale doit être transmise à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – (ddetspp-sqa@creuse.gouv.fr) au moins UN MOIS avant la manifestation.</p>		

7b – Restauration assurée par des bénévoles de l'association* :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	oui	non
<p>L'Association organisatrice doit être déclarée auprès des services de la DDETSPP à partir de 200 consommateurs servis. La déclaration est à établir sur le Cerfa n°13984 ou en ligne sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Le plus souvent, ce sont les cadres A, B, C, D de la section 1 et la partie « engagements et signature » qui seront à renseigner. L'Association organisatrice peut s'approvisionner en denrées d'origine animale (viandes, salaisons, produits de la pêche, produits laitiers, œufs) auprès de fournisseurs autorisés - tels que les commerces de détail, GMS, si l'établissement a procédé à un simple stockage. - auprès des établissements agréés ou dérogatoires à l'agrément si les produits sont reconditionnés, découpés et/ou préparés. Les fournisseurs dérogatoires doivent être en mesure de vous présenter cette dérogation de dérogation : Cerfa n°13982 avec récépissé de l'administration au verso en bas. Cas particulier de la viande hachée (ex pour des hamburgers) ou des œufs (ex pour des crêpes), aucune dérogation à l'agrément n'est permise. La viande hachée et les œufs ne peuvent provenir que d'établissements agréés ou un commerce qui n'aura fait que stocker les produits conditionnés. Les règles d'hygiène à appliquer par les bénévoles sont rappelées aux articles R.231-14 à R.231-16 du Code rural et de la pêche maritime.</p>		
Détailler les menus :		
<p>La déclaration doit être transmise à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – (ddetspp-sqa@creuse.gouv.fr) au moins UN MOIS avant la manifestation.</p>		

8 – Marché – marché de producteurs :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	oui	non
<p>Les vendeurs de denrées alimentaires d'origine animale (viandes, salaisons, produits de la pêche, produits laitiers, œufs ...) doivent être déclarés à la DDPP ou DDETSPP de leur département. De plus, ils doivent être en mesure de vous présenter cette déclaration (Cerfa n° 13984) avec récépissé de l'administration au verso en bas.</p>		
Présence de denrées alimentaires d'origine animale :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	oui	non
Quelles sont les produits proposés à la vente : à préciser :		
<p>La liste des vendeurs (noms, adresses, et/ou n° Siret) de denrées d'origine animale doit être transmise à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – (ddetspp-sqa@creuse.gouv.fr) au moins UN MOIS avant la manifestation.</p>		

9 - Rassemblement d'animaux (foire, comice, concours, expositions) :	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
<p>Arrêté préfectoral n°23-2019-074-DDCSPP du 22/02/2019 pour les rassemblements d'équidés Arrêté préfectoral n°23-2010-050-DDCSPP du 13/12/2010 pour les autres espèces : Cet arrêté mentionne les exigences sanitaires pour chaque espèce. Il est à noter que ces arrêtés ne s'appliquent pas si les animaux présentés proviennent d'un même élevage. - Conformément aux arrêtés sus-cités, la déclaration de l'événement doit parvenir 30 jours auparavant, avec notamment le nombre d'animaux par espèces, aux coordonnées ci-dessous. - Par ailleurs, conformément aux dispositions de ces mêmes arrêtés et au Code rural et de la pêche maritime, un(e) vétérinaire sanitaire doit être désigné(e). A cet effet, un Cerfa n° 15981 doit être complété.</p>		
Les animaux proviennent-ils d'élevages différents :	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Un vétérinaire sanitaire a-t-il été contacté :	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
si oui, coordonnées :		
Quelles sont les espèces d'animaux présentes et le nombre d'animaux par espèce : à préciser :		
<p>La déclaration de rassemblement d'animaux doit être transmise à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – (ddetspp-spae@creuse.gouv.fr) au moins UN MOIS avant la manifestation, sous peine d'interdiction de rassemblement.</p>		

*** Doit être indiqué sur le plan (1) :**

- l'emplacement des barrières et/ou véhicules bloquants (plots béton, bottes de paille...)
- l'emplacement des stands (chapiteau, restauration, scène, tribune...)
- les entrées de la manifestation
- les lieux des contrôles d'accès et le nombre d'agents ou bénévoles assurant ces contrôles
- les zones réservées au public
- les accès prévus pour les secours
- le poste de secours
- les parkings
- les déviations

(1) Pour vous aider à préparer votre dossier : site du ministère de l'Intérieur – « guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique » - (édition octobre 2018).

Date et signature de l'organisateur